APPEL A CANDIDATURE POUR LA SELECTION DES TPE OU PME

ART.1 Contexte

CITRUS est un projet financé par le Programme de Coopération Territoriale Interreg Marittimo Italie-France 2014-2020, dont l'objectif est de renforcer la compétitivité des TPE et des PME par la fourniture de services de soutien en "Recherche et Développement" dans le secteur des agrumes.

Coordonnés par le CENTRO SPERIMENTAZIONE E ASSISTENZA AGRICOLA (Ligurie), Chef de file, sont impliqués en tant que partenaires dans le projet CITRUS :

- AGENZIA REGIONALE PER L'ATTUAZIONE DEI PROGRAMMI IN CAMPO AGRICOLO E PER LO SVILUPPO RURALE (Sardaigne),
- CONSORZIO POLO TECNOLOGICO MAGONA (Toscane),
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE (Corse),
- INNOLABS SRL (Toscane).

Les prestations proposées dans le cadre de ce projet CITRUS visent à renforcer les compétences et les connaissances des TPE et des PME afin de capitaliser les opportunités offertes par le secteur des agrumes, tant en matière d'agroalimentaire que d'agrotourisme.

Sur la base du plan d'affaires transfrontalier et du catalogue des services qualifiés, les partenaires utilisent un appel à candidature comme outil permettant de fournir des services de coaching par le biais des experts qui seront sélectionnés.

ART.2 Objectifs

Cet appel à candidature a pour **but de sélectionner 20 TPE ou PME, ayant des projets/initiatives dans le secteur des agrumes, tant en matière d'agroalimentaire que d'agrotourisme.**

Les entreprises sélectionnées intègreront **le parcours de coaching** prévu par le projet CITRUS, au cours duquel les experts identifiés par chaque partenaire, fourniront des services qualifiés **dans les domaines suivants** :

- Culture et production des agrumes ;
- Transformation et commercialisation des produits de la chaîne d'approvisionnement des agrumes ;
- Valorisation touristique des agrumes ;
- Valorisation créative des agrumes et réutilisation des écarts de production.

ART. 3 Destinataires de l'appel à candidature et conditions de participation

Peuvent prétendre à participer au présent Appel à candidature, les entreprises ayant des projets de développement, tant en matière d'agroalimentaire que d'agrotourisme, visant à accroître directement ou indirectement la compétitivité des filières prioritaires du Programme :

- Nautisme et construction navale ;
- Tourisme innovant et durable (produits agroalimentaire et/ou tourisme)
- Biotechnologies « bleues » et « vertes » ;
- Énergies renouvelables « bleues » et « vertes ».

Les secteurs traditionnels et émergents liés aux filières sont inclus.

Les entreprises candidates devront posséder les exigences suivantes :

- Être une entreprise établie et fonctionnant depuis au moins 2 ans et ayant au plus 5 ans d'activité ;
- Être une TPE ou une PME selon la Recommandation de la Commission n° 361 du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises ;
- Avoir un siège légal et/ou opérationnel dans la zone de coopération du Programme Interreg Marittimo Italie-France 2014-2020 :
  - Les TPE ou PME ayant un siège légal et/ou opérationnel en Corse et PACA seront sélectionnées par le partenaire CCI Corse.
- Être régulièrement constituées et inscrites au registre du commerce français ;
- Être à jour des cotisations sociales et fiscales ;
- N'être pas faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Respecter le Règlement UE 1407/2013 et le Règlement UE 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

ART. 4 Services fournis

Les services indiqués dans l'Appel à candidature s'effectueront sur la une période qui va d'**avril 2022 à janvier 2023**.

Il s'agit de SÉANCES DE COACHING : chaque entreprise bénéficiaire sera soutenue par un ou plusieurs experts choisis parmi ceux qui seront sélectionnés par chaque partenaire. L'accompagnement d'un ou plusieurs experts pour soutenir une entreprise se fera sur la base d'une analyse des compétences dont l'entreprise a besoin pour développer son plan/activité d'affaires. L'objectif final de cette phase est de fournir des services qualifiés visant à soutenir la compétitivité des entreprises sélectionnées. **La durée maximale de chaque service qualifié est de 6 mois.**

ART.5 Budget, nature et montant de l'aide

Pour la fourniture des services relatifs à l'appel à candidature, le projet a prévu un budget de € 265.000, répartis à parts égales entre les partenaires (à l'exclusion d'Innolabs) pour un montant de € 66.500,00.

Chaque entreprise pourra bénéficier d'une aide « indirecte » (sous la forme des services visés à l'ART. 4) d'une valeur maximale de **€ 13.300**, accordée au titre de la règle de minimis conformément au règlement n° 1407/2013 du 18/12/2013 (JO L 352 du 24/12/2013) et ses modifications ultérieures.

Cet avantage est équivalent à un **maximum de 18 jours**, pour les services de coaching fournis par les experts sélectionnés par les partenaires (professionnels individuels ou associés, indépendants, entreprises ou organismes de recherche) pendant les sessions de coaching.

20 entreprises (**5 par territoire**) auront accès aux services de l'Appel à candidature. Dans le cas où les demandes de participation seraient globalement ou territorialement inférieures à la quantification prévue, des mesures correctives peuvent être activées, à convenir dans le Comité de Pilotage et sur lesquelles, si nécessaire, l'approbation des différents niveaux de gouvernance du programme devrait être demandé, selon le type de mesure corrective.

Une fois le nombre d'entreprises bénéficiaires validé, le budget « d'aides indirectes » de chaque entreprise bénéficiaire pour l'activité de tutorat et de coaching sera approuvé par les partenaires. Ce montant sera rapidement communiqué par les partenaires pour les formalités administratives liées au régime de minimis.

Le représentant légal de chaque entreprise qui demande une aide au titre du régime de minimis sera tenu de signer une déclaration indiquant le montant des aides de minimis perçues au cours de l'exercice précédant celui de la demande et des deux années précédentes. La nouvelle aide ne peut être accordée que si, ajoutée à celles déjà obtenues au cours des trois exercices en question, elle ne dépasse pas le plafond fixé par le règlement de référence, qui est de € 200.000. La déclaration de minimis doit être remplie à l'aide des modèles ci-joints (versions italienne et française). Le contrôle des aides de minimis de l'exercice en cours et des deux exercices précédents sera effectué au moyen du « Registro Nazionale Aiuti » pour les partenaires italiens.

ART. 6 Modalités de prestation des services de tutorat et de coaching

Les services qualifiés seront assurés par des experts, français et italiens, sélectionnés par les partenaires.

Par conséquent, chaque partenaire procédera, conformément au « Manuel pour la présentation des candidatures et la gestion des projets et rapport final d'activité – Section D » du Programme de coopération territoriale Interreg Marittimo Italie-France 2014-2020 et à ses règlements intérieurs, à la sélection des experts qui participeront aux activités, dans le respect du principe de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.

Chaque partenaire mettra en œuvre les actions qui sont nécessaires en fonction des besoins des candidats.

ART. 7 Modalités et délais de candidature

Les demandes peuvent être soumises à partir de 9h00 le 03 décembre 2021 jusqu'à 17h00 le 02 avril 2022.

À cette date, chaque TPE ou PME en possession des exigences énoncées à l'ART. 3 du présent appel à candidature doit soumettre les documents suivants aux adresses électroniques énumérées à l'ART.13 :

- Demande de candidature ;
- Copie de la carte d'identité en cours de validité du représentant légal ;
- Extrait Kbis comme preuve de la date de constitution ;
- Formulaire de participation dûment complété dans toutes ses parties

Chaque entreprise ne peut soumettre plus d'une demande de participation à l'Appel à candidature de recrutement du projet CITRUS.

Tous les documents doivent être signés et joints, en format électronique, en utilisant uniquement les formulaires disponibles sur la plateforme.

Si une demande s'avère incomplète de manière non substantielle, le partenaire territorial compétent demandera à l'entreprise d'intégrer les informations et/ou les documents manquants dans les 5 jours ouvrables suivant cette demande.

Les candidatures ne seront pas prises en considération, et seront donc exclues de la procédure d'admission, si elles :

- ne sont pas conformes aux dispositions du présent appel à candidatures ;
- sont substantiellement ou totalement dépourvus de la documentation requise.

ART. 8 Procédure d'évaluation

La sélection des candidats se fait sur la base de deux niveaux d'évaluation : locale, effectuée par les Comités locaux définis à l'ART. 9 ; transfrontalière, effectuée par la Commission transfrontalière définie à l'ART. 9.

<u>Phase 1 : évaluation locale</u>

Chaque partenaire procède à l'évaluation préliminaire des candidatures de son territoire, afin d'en apprécier l'éligibilité, par le biais du Comité local. L'évaluation des candidats et de leurs propositions s'effectue selon les critères suivants :

PHASE 1		
DOMAINE	**CRITÈRE**	**POINTS**
QUALITÉ DU PROJECT	Cohérence avec les objectifs transfrontaliers et avec le Plan conjoint	Max 10
	Exhaustivité de l'idée candidate	Max 10
ADÉQUATION DU PROPOSANT	Activités et taille atteinte, adéquation et cohérence de l'organisation interne	Max 10
	Capacité à présenter son idée	Max 10
POTENTIEL DE L'IDÉE	Impact sur la chaîne des agrumes	Max 10
	Importance et attractivité du marché	Max 10
Total		**Max 60**

Phase 2 : évaluation transfrontalière

Le chef de file convoque la Commission transfrontalière qui procède à la sélection finale des bénéficiaires, à partir du rapport d'évaluation réalisé par les Comités locaux. La Commission examine ensuite le caractère transfrontalier des demandes présentées, en vertu des connexions possibles proposées et/ou de la reproductibilité sur d'autres territoires, ainsi que l'impact global sur la zone de coopération.

PHASE 2	
CRITÈRE	**POINTS**
IMPACT TRANSFRONTALIER DE L'IDÉE	**Max 10**

En cas d'égalité des notes obtenues par les entreprises candidates, la date et l'heure d'arrivée de la candidature seront considérées comme une autre condition utile aux fins de l'établissement du classement.

ART. 9 Comités locaux et Commission transfrontalière

Les Comités locaux, un pour chaque territoire partenaire, sont constitués de trois référents de chaque partenaire.

La Commission d'évaluation transfrontalière est composée d'un référent pour chaque partenaire impliqué dans la fourniture de services aux entreprises (CERSAA, LAORE, CPTM, CCI CORSE).

Tous les membres des Comités locaux et de la Commission transfrontalière sont soumis à une confidentialité totale concernant les informations fournies par les candidats. Aucune information ne sera divulguée sans le consentement du candidat.

ART. 10 Durée de la procédure d'évaluation

Calendrier du processus d'évaluation :

Phases 1 et 2 : avant décembre 2021, évaluation des candidatures par les Comités locaux et la Commission transfrontalière pour l'admission des TPE et PME aux sessions de coaching.

ART. 11 Contraintes pour les participants

Les jeunes entreprises sélectionnées sont en droit de participer à des séances de coaching. En cas de renonciation, il est nécessaire d'envoyer, dans un délai d'une semaine à compter de la publication de la liste de classement pour l'admission aux sessions de tutorat, un e-mail à la personne de contact de la région à laquelle elle appartient, dont les contacts sont rapportés dans l'ART. 13 suivant, pour revoir le classement à la baisse et permettre à l'entreprise suivante de participer.

ART. 12 Traitement des données personnelles

Toutes les données fournies dans le cadre du projet CITRUS sont soumises aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au décret n°2019-536 du 29 mai 2019 ainsi qu'au règlement (UE 2016/679) du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les partenaires du projet agissent en tant que responsables conjoints conformément à l'article 26 du Règlement UE 2016/679 et s'engagent à cet effet à garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits sur les données qu'elles traitent. Les parties intéressées peuvent soumettre une demande au partenaire de référence de leur région pour l'exercice de leurs droits.

Le traitement des données sera conforme aux articles 25 et 26 du règlement UE 2016/679.

Toutes les données personnelles communiquées dans le cadre du Projet CITRUS sont utilisées uniquement aux fins indiquées dans l'appel à candidature. La fourniture des données est obligatoire afin de permettre l'accomplissement des enquêtes préliminaires pour l'admission à participer au projet et ensuite pour la gestion complète et la mise en œuvre des activités prévues dans l'appel à candidature.

L'absence de communication de ces données implique la déchéance du droit à l'avantage.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sur papier. Les données peuvent être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux sujets et entités qui y collaborent, ainsi qu'aux autorités publiques nationales et communautaires, conformément à la législation en vigueur.

Par conséquent, les entreprises, du fait de leur candidature, autorisent l'administration concédante à traiter les données personnelles fournies au cours des procédures liées à la participation à l'appel en objet, à des fins de gestion et de statistiques, y compris par l'utilisation de moyens électroniques ou automatisés, conformément à la GDPR (règlement UE 2016/679).En outre, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne n'est pas envisagé.

ART. 13 Contacts

<u>Corse</u>

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire, Rue Nouveau Port – 20293 Bastia, France
Personne de contact : Thomas-Osmin GAUDIN
Email/Pec : export@ccihc.fr